



AIDE PETITE ENFANCE À LA CCAS PARLONS VRAI!

L'aide demandée par FO d'un montant moyen de 500 €, en vue de compenser un maximum la perte liée à la fin du CESU petite enfance au comité de coordination de la CCAS, est clairement insuffisante.

L'aide proposée par la CGT, entre 150 et 400 € d'aide calculés sur le coefficient social des salariés, ne saurait compenser la perte sèche allant de 312 à 709 € par famille.

La CCAS va ainsi dégager une enveloppe de 6 millions d'euros pour 13 500 ayants droit dédiés à la garde des enfants de 3 mois à 3 ans et jusque 7 ans pour les enfants en situation de handicap.

Pour rappel, le non-renouvellement de la convention passée avec la CCAS est imputable à la signature de l'Accord Droits Familiaux signé par toutes les organisations syndicales, sauf FO !

Depuis lors, FO ne cesse de taper à toutes les portes des entreprises et de la CCAS afin que les salariés ne soient plus lésés.

HALTE À LA DÉMAGOGIE !

Avant l'accord des droits familiaux, l'aide pour le CESU petite enfance d'un montant annuel de 2000 € pour 1 enfant, se composait comme suit :

- 864 € employeur
- 568 € CCAS
- 568 € salarié

SOYONS RÉALISTES !

Aussi, bien entendu, la CCAS ne peut pas compenser l'ensemble de la perte en reprenant la part des employeurs à son compte. Dans la pratique, cela revient à dire qu'elle baisse ses budgets vacances, billetterie, sports, culture, loisirs, assurance, CSMR, etc.



De plus, avec la nouvelle réforme (article 25) sur le financement des activités sociales, on est passé de 560 millions d'€ à 400 millions d'€ en l'espace de 7 ans !

Les employeurs doivent continuer à aider les salariés. La CCAS seule ne pourra pas compenser.

Les employeurs et les organisations syndicales signataires de cet accord sont tout aussi responsables. Tous semblent découvrir les conséquences de leurs signatures.

Les salariés jugeront...

RENDICATIONS FO AUPRÈS DE LA CCAS

- Garantir le dispositif aux enfants âgés de 3 mois à 7 ans.
- Allouer un montant de 500 € d'aide en moyenne à la petite enfance par année pour les salariés concernés.
- Contingenter cette aide en tenant compte du coefficient social pour aider les familles et accompagner les plus fragiles.